
ADDENDA N^o 1 – AVIS D'INTENTION

2016-875-01-01

UNE SOLUTION VISANT À TERMINER LE DÉPLOIEMENT ET LE SUIVI DU COÛT PAR TRAJECTOIRE DE SOINS ET DE SERVICES DANS LE RSSS DU QUÉBEC

Le 17 février 2016

Le Groupe d'approvisionnement en commun de l'Est du Québec (GACEQ) a publié le 3 février 2016 l'avis d'intention pour le dossier «Une solution visant à terminer le déploiement et le suivi du coût par trajectoire de soins et de services dans le RSSS du Québec» (n^o 2016-875-01-01).

Les précisions, ajouts ou modifications suivantes ont été apportées à l'avis d'intention :

PRÉAMBULE

L'avis d'intention d'accorder un contrat d'approvisionnement de gré à gré a pour objectif, d'une part, de déclarer l'intention du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) du Québec, tel que défini dans l'avis d'intention, de procéder à l'attribution d'un contrat pour une solution visant à terminer le déploiement et le suivi du coût par trajectoire de soins et de services et, d'autre part, de permettre à tout fournisseur intéressé, qui considère être en mesure de démontrer qu'il possède une solution répondant en totalité aux contraintes et exigences du projet de marché, de façon à parvenir aux résultats tels que décrits à l'avis d'intention, à coût égal ou moindre des montants estimés, de transmettre une démonstration de cette capacité.

Ainsi, toute question relative à l'avis d'intention doit avoir pour objectif d'obtenir des informations pertinentes et nécessaires à la compréhension et à l'analyse du projet de marché et à la préparation, le cas échéant, de la démonstration du fournisseur. Toute question ou demande relative à l'opportunité de l'avis d'intention ou du processus entrepris par le RSSS du Québec ne sera pas traitée. Au même effet, aucune réponse ne sera donnée à toute question ou demande relative à la firme Logibec ou aux détails d'une possible acquisition ou modalités d'implantation de la solution de Logibec. Le RSSS du Québec ne veut se priver d'aucune solution répondant en totalité aux contraintes et exigences du projet de marché qui pourrait faire l'objet d'une démonstration par un fournisseur intéressé.

Finalement, il est essentiel de souligner que le processus décisionnel n'est pas, à ce stade-ci, complété et que d'autres étapes devraient ou pourraient être réalisées si un ou des fournisseurs intéressés démontrent qu'ils possèdent une solution répondant en totalité aux contraintes et exigences du marché.

SECTION QUESTIONS/RÉPONSES

1. Au préambule du présent avis d'intention, il est indiqué «Qu'afin de compléter sa recherche sur le marché potentiel, les établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) du Québec et le MSSS ont mandaté le GACEQ de réaliser le présent avis d'intention» :

1.1. Quelles démarches, auprès du marché, ont été conduites à ce jour pour la recherche d'une solution comparable aux exigences du projet, afin de conclure que seule l'entreprise Logibec Inc. soit en mesure de fournir les services requis ?

RÉPONSE: *Nous référons le fournisseur au texte du préambule.*

1.2. Quelles solutions québécoises, canadiennes ou internationales ont fait l'objet d'une évaluation en lien avec les objectifs poursuivis par le RSSS?

RÉPONSE: *Nous référons le fournisseur au texte du préambule.*

1.3. Pourquoi un processus d'appel d'intérêt en bonne et due forme n'a pas été mis de l'avant afin de permettre au marché de se préparer et d'avoir des communications verbales avec le RSSS et le MSSS pour faire valoir d'autres offres potentielles, avant de statuer sur un contrat de gré à gré?

RÉPONSE: *Nous référons le fournisseur au texte du préambule.*

2. Est-ce que l'approche développée par MédiaMed Technologies, permettant aux gestionnaires des établissements de bien comprendre les trajectoires de soins, est une propriété intellectuelle de Logibec ou du RSSS du Québec?

RÉPONSE: *Nous référons le fournisseur à l'article 4 de l'avis d'intention. Nous confirmons que l'approche développée par Logibec n'est pas une propriété intellectuelle du RSSS du Québec.*

- Si la réponse est le RSSS ou une autre entité gouvernementale, pourquoi la reconstitution des trajectoires de soins et de services existantes ne pourrait être réutilisée par un autre prestataire disposant d'une solution technologique de transformation, d'intégration et d'analyse de données, d'engins de modélisation et d'outils de diffusion des indicateurs, permettant de déterminer le coût associé par activité tel que souhaité par le RSSS?

RÉPONSE: *Voir réponse précédente.*

3. Selon notre connaissance du domaine, l'analyse des trajectoires de soins d'un seul établissement peut prendre entre 6 à 8 mois. Il est énoncé dans l'avis d'intention que 11 établissements ont déjà effectué la reconstitution des coûts par trajectoire de soins et de services (nombre avant la création des CISSS/CIUSSS sur un total de 182).

RÉPONSE: *Nous recommandons au fournisseur de lire attentivement l'article 4 de l'avis d'intention pour reformuler sa compréhension de la situation actuelle quant à l'utilisation en milieu hospitalier de la solution de Logibec.*

- Le RSSS dispose de quelle assurance avec le fournisseur Logibec, qu'il a la capacité d'effectuer un déploiement dans 171 établissements à l'intérieur d'un délai de 3 ans?

RÉPONSE: *Nous référons le fournisseur au texte du préambule.*

Nous soumettons à tout fournisseur qu'il est bienvenu de faire valoir dans son éventuelle démonstration au présent avis d'intention ses propres garanties de réalisation afin qu'elles puissent être appréciées en comparaison de celles du fournisseur visé par le processus d'avis d'intention en cours. Les garanties font parties de la démonstration de capacité.

4. Au préambule du présent avis d'intention, il est indiqué «Tout fournisseur intéressé, qui considère être en mesure de démontrer qu'il possède une solution comparable...à coût égal ou moindre des montants estimés doit répondre... ».

Afin d'être en mesure d'évaluer les coûts d'une solution comparable, il nous faut connaître la portée des travaux à réaliser, les biens et les services attendus, c'est-à-dire la description détaillée du coût estimé de 64,5 M\$. À titre d'exemples:

- la liste exhaustive des services requis, le nombre de trajectoires de soins et le type de résultats probants en termes d'analyse à produire par le fournisseur;
- les caractéristiques de la solution qui sera fournie par le prestataire de services: mode d'acquisition des licences, type d'hébergement, infrastructures technologiques et sécuritaires, adaptation, implantation, formation, maintenance applicative, soutien, etc.;
- le plan et le calendrier de mise en œuvre de tous les établissements sur 3 ans, l'inventaire et la localisation des systèmes sources de données d'informations cliniques et financières, etc.;
- la gouvernance du projet et le partage des rôles et des responsabilités avec le MSSS, les établissements et le fournisseur.

RÉPONSE: *Nous référons le fournisseur au texte du préambule.*

Par ailleurs, et afin de ne se priver d'aucune solution qui pourrait éventuellement être offerte par le marché, le texte du présent avis d'intention, plus particulièrement: le titre, les mandants, le montant et la durée du projet d'attribution de contrat sont suffisants pour permettre à un fournisseur possédant l'expertise requise et une connaissance approfondie du RSSS du Québec, pour déposer une démonstration. Finalement, nous soumettons au fournisseur qu'il lui appartient de mettre en lumière dans sa démonstration le niveau de sa maîtrise du domaine d'affaires et de sa capacité de réaliser le projet de marché visé par l'avis d'intention dans les délais impartis.

5. Nous désirons avoir accès au pro-format de l'entente contractuelle que le RSSS désire signer avec l'éventuel fournisseur afin d'analyser les termes et les conditions. Entre autres, quelles sont les responsabilités, les garanties, les niveaux de services et les pénalités qui seront convenus avec le fournisseur, afin qu'il respecte l'échéancier de 3 ans et qu'il rencontre l'ensemble des exigences et des contraintes établies du projet.

RÉPONSE: *Un tel pro-forma d'entente n'existe pas parce qu'il présume du résultat final de l'avis d'intention ce qui est en soi incompatible avec le processus décisionnel qu'il sous-tend. Par ailleurs, nous référons le fournisseur au texte du préambule.*

6. Selon quels critères d'évaluation la GACEQ analysera les réponses reçues par le présent Avis d'intention et jugera qu'un autre fournisseur a démontré sa capacité à réaliser adéquatement le projet?

RÉPONSE: *Nous référons le fournisseur à l'article 6 de l'avis d'intention.*

Le présent addenda fait partie intégrante de l'avis d'intention.

Christian Moisan
Directeur au soutien de la performance
Gestionnaire de dossier
Courriel : christian.moisan@ssss.gouv.qc.ca